



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وكالة الوطنية للممتلكات المنجمية

**AGENCE NATIONALE DU PATRIMOINE MINIER**

Siège du Ministère de l'Energie et des Mines, Tour B, Val d'Hydra – Alger

Tél. : 021.48.84.41 / 021.48.85.50 / Fax : 021.48.83.27

**AVIS AUX OPERATEURS MINIERES**

**Acquittement de la taxe superficielle pour l'exercice 2011**

Nous informons l'ensemble des opérateurs miniers détenteurs de titres miniers ou d'autorisations de wilaya dûment assimilées, que la **taxe superficielle**, instituée par la loi n° 01-10 du 03 juillet 2001, portant loi minière modifiée et complétée, est exigible annuellement au début de chaque exercice.

A ce titre, les sociétés concernées sont priées de procéder au paiement de cette taxe, au plus tard le 30 Avril 2011.

Les ordres de perception permettant de s'acquitter de la **taxe superficielle pour l'exercice 2011** sont disponibles au niveau de l'ANPM et peuvent être retirés du Dimanche au Jeudi de 08h30 à 16h00.

Le paiement s'effectue avec chèque certifié au nom du receveur des impôts Didouche Mourad sis au 17, rue Arezki HAMMANI (ex. rue Charras) Alger.

A défaut de paiement dans le délai, des mesures seront prises à l'encontre des opérateurs n'ayant pas honoré cette obligation, conformément aux dispositions prévues par la loi minière (article 91) et des textes pris pour son application.